

Royaume du Maroc
Conseil national des droits de l'Homme



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert n°05/2014/CNDH

Réalisation de prestations d'impression d'articles de papeterie et de communication pour le compte du Conseil national des droits de l'Homme et de ses commissions régionales

Du 10/06/2014

(Séance publique)

Appel d'offres ouvert passé sur offre de prix conformément à l'article 17 du décret du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation a pour objet la réalisation de prestations d'impression d'articles de papeterie et de communication pour le compte du Conseil national des droits de l'Homme et de ses commissions régionales.

Le présent règlement de consultation a été établi conformément aux dispositions de l'article 18 du Décret n° **2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013)** fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret **n°2-12-349** précité. Toute disposition contraire au décret **2-12-349** précité est nulle et non avenue.

Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret **n°2-12-349**.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Conseil national des Droits de l'Homme, représenté par son président **M. Driss El Yazami**.

ARTICLE 3: MODE DE JUGEMENT

Les prestations, objet du présent appel d'offres, est présenté en lot unique. L'offre qui sera retenue est l'offre jugée la plus avantageuse, c'est-à-dire l'offre la moins disante parmi les offres administrativement et techniquement admises.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2-12-349 précité :

1-Seules peuvent participer au présent appel d'offres ouvert les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres ouvert:

- Les personnes en liquidation judiciaire;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-13-349.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans la même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 et 27 du décret n °2-13-349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du règlement de la consultation (RC) signé et paraphé avec la mention lu et approuvé;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales (C.P.S) signé et paraphé avec la mention lu et approuvé;
- Le modèle de l'acte d'engagement.
- Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif.
- Le modèle de déclaration sur l'honneur

ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 §7 du décret n °2-13-349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retirés ledit dossier suffisamment à l'avance et publié sur le portail des marchés de l'Etat.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif conformément aux dispositions du §2 dispositions de l'article 20 du décret n° °2-13-349 précité et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au portail des marchés de l'Etat ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents. Il peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat ou sur le site www.cndh.org.ma

ARTICLE 8 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-13-349 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué aux autres concurrents le même jour, dans les mêmes conditions et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmée ou par voie électronique. Les éclaircissements ou renseignements seront également publiés sur le portail des marchés de l'Etat.

ARTICLE 9 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque soumissionnaire est tenu, conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2-12-349 précité, de présenter un dossier administratif, un dossier technique et éventuellement un dossier additif.

1- le dossier administratif doit comprendre :

1. Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique telle que prescrite par l'article 26 du décret 2-12-349 précité, conforme au modèle ci-joint (annexe 2);
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant.
3. En cas de soumission en groupement il y a lieu de se conformer aux prescriptions de l'art 21 du décret 2-12-349. précité, en la matière ;
4. En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention et la répartition des prestations, le cas échéant ;
5. Le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés à chaque page et signés à la dernière page

N.B : Tous les documents mentionnés plus haut doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes aux originaux.

2- le dossier technique doit comprendre :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des fournitures qu'il a réalisées ou auxquelles il participé conformément aux dispositions de l'article 25 §B du décret 2-12-349. précité (annexe 2) ;
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original de travaux similaires réalisés sur les cinq dernières années délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés qui ont bénéficié de ces prestations ou par les hommes de l'art, sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, le montant qui doit être supérieur à ou égal à 2.000.000,00 Dhs (Deux Millions Dirhams), les délais et les dates de réalisation, ainsi que l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

3- L'offre technique doit comprendre :

1. Présentation de la société : métier, stratégie, la liste du personnel que le fournisseur s'engage à affecter pour la réalisation des fournitures.
2. Une attestation du chiffre d'affaire des trois dernières années ou depuis la création délivrée par les services de la direction général des impôts ;
3. Une proposition de planning détaillée de réalisation et livraison des prestations ainsi que des réalisations similaires (quelques modèles de réalisations similaires);

4. Une note sur les moyens techniques qui seront utilisés dans la réalisation de la prestation ;
5. Une maquette à blanc pour s'assurer de la qualité du papier et de finition numérotée selon le bordereau des prix ;
6. Echantillons, prospectus et catalogues (prospectus et catalogues pour les articles n°52 et 53), à déposer au plus tard le jour ouvrable précédent la date d'ouverture des plis (09 juin 2014 à 16h30).
7. Tout autre élément de nature à attester une capacité à réaliser ce type de prestation.

4-L'offre financière doit comprendre :

- a) Le bordereau des prix conformément au modèle en annexe 3 du règlement de la consultation;
- b) L'acte d'engagement établi conformément au modèle en annexe 1 du Règlement de la consultation ;

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiquées en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre le montant en chiffres et celui en lettres c'est le montant indiqué en lettres qui fait foi.

ARTICLE 10 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1. Contenu des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret 2-12-349 précité, le dossier présenté par les concurrents est mis sous plis cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent,
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres
- L'objet du marché
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis »

2. Présentation des dossiers des concurrents :

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- La première enveloppe comprend outre le CPS signé et paraphé, le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique » ;
- La deuxième enveloppe contient l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».
- La troisième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret 2-12-349 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau d'ordre du CNDH voir adresse ci-dessous) ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 31 du décret 2-12-349 précité.

Dans tous les cas, les propositions doivent parvenir à l'adresse du maître d'ouvrage ci-après:

CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME PLACE ACH-CHOUHADA, OCEAN, RABAT.

ARTICLE 12 : EXAMEN DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 35 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

1. Eclaircissement concernant les offres :

Les soumissionnaires sont tenus de répondre en tout point aux prescriptions du cahier des charges. Toute omission sera considérée comme un motif de rejet.

En vue de faciliter l'examen des offres, la commission a toute latitude pour demander aux concurrents, de fournir par écrit tout éclaircissement qu'elle jugera utile.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret 2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré avant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par l'administration dans le registre spécial visé à l'article 8 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent en présenter des nouveaux dans les mêmes conditions fixées à l'article 34 du décret 2-12-349 et rappelées à l'article 8 ci-dessus.

ARTICLE 14 : REMISE DES ECHANTILLONS ET PROSPECTUS

Conformément à l'article 34 du décret n° 2-12-349 précité, modèles d'impressions similaires, les échantillons / prospectus des articles décrit au bordereau de prix du CPS sont déposés au plus tard le jour ouvrable précédant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception.

Les échantillons des concurrents non retenus doivent être récupérés, contre décharge, par leurs propriétaires après la date de la désignation de l'attributaire du marché. Passé ce délai, le maître d'ouvrage décline toute responsabilité quant à une éventuelle détérioration dudit échantillon déposé.

Les échantillons doivent être représentatifs des articles que le concurrent se propose de livrer. Le niveau de qualité des articles ne doit pas se révéler inférieur à ceux décrits au CPS.

Chaque échantillon sera fourni en un seul modèle, sera clairement identifié et devra comporter : le nom du concurrent, la désignation exacte de l'article dans le bordereau.

Il est à préciser que l'offre sera globalement écartée si un ou plusieurs articles composant ladite offre, ne sont pas conformes aux spécifications techniques du CPS.

ARTICLE 15 : EXAMEN DES ECHANTILLONS ET PROSPECTUS

Conformément à l'article 37 du décret précité, après examen des dossiers administratifs et techniques des concurrents, la commission d'appel d'offres se réunit à huis clos pour examiner les échantillons et modèles exigés. Seuls les échantillons des concurrents admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques sont examinés.

Les candidats présentant des échantillons déclarés non conforme par la commission lors de l'examen des échantillons ne seront pas retenus.

ARTICLE 16 : ANALYSE DES OFFRES

L'évaluation des offres sera opérée par la commission d'ouverture des plis sur la base des documents fournis par les candidats dans les dossiers administratif, technique et le dossier additif, inclus les échantillons.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché : le marché sera attribué au concurrent admis à l'issue de l'étude des dossiers administratif, technique et offres technique et dont l'offre financière est la moins disante.

Les offres sont examinées conformément aux dispositions des articles 36, 37, 38,39 et 40 du décret n° 2-12-349.

ARTICLE 17 : EVALUATION DE LA VALEUR TECHNIQUE DES OFFRES

La valeur technique des offres est appréciée au regard des éléments suivants :

- Références portant sur la réalisation de travaux similaires (25 points)
- Qualité du papier, maquettes, réalisations similaires et échantillons (25 points)
- Moyens techniques utilisés pour la réalisation de la prestation (25 points)
- Planning détaillé d'exécution (25 points)

Chaque critère donne lieu à une note de 0 à 25 ; 25 étant la note maximale.

Seront retenues pour l'ouverture financière, les offres ayant obtenu une note supérieure ou égale à 50 points.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 15 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, pendant ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de 75 jours supplémentaires la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

L'ENTREPRENEUR

Lu et accepté manuscrite
(Date, Cachet et Signature)

LE MAITRE D'OUVRAGE

ANNEXE 1 : ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Mode de passation : Appel d'offre ouvert, sur offres des prix n° 05/2014/CNDH du 10/06/2014 à 10h30.

Objet du marché : la réalisation de prestations d'impression d'articles de papeterie et de communication pour le compte du Conseil national des droits de l'Homme.

Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je(1) soussigné : (Prénom, nom et qualité) Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n°(2)

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°(2)

n° de patente(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise) agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°(2) et (3)

Inscrite au registre du commerce(Localité) sous le n°(2) et (3)

N° de la patente(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comporte ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir (par lot):

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A. :(en pourcentage)

- montant de la T.V.A. (taux en %)(en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte

(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à, le.....

(Signature et cachet du concurrent)

1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent

(1) mettre 'Nous soussignésnous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

(2) ajouter l'alinéa suivant : 'désignons(prénoms, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement'.2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié

3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation. 4) supprimer les mentions inutiles.

ANNEXE 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Le Présent marché est passé par appel d'offres ouvert en application de l'article 17 du décret n° 02-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

Objet du marché : la réalisation de prestations d'impression d'articles de papeterie et de communication pour le compte du Conseil national des droits de l'Homme.

Pour les personnes physiques : Je, soussigné (prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n° (1)

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°

.....(1) N° de patente(1)

N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR(RIB)

Pour les personnes morales :

Je soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant en nom et pour le compte.....(Raison social et forme

juridique de la société) au capital de

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n°(1)

Inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°(1)

N° de patente(1)

N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR(RIB)

Déclare sur l'honneur :

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article du l'article 26 du décret 2-12-349 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- 3- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 158 du Décret n° 2-06-388) précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.
- 4- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché

5- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

6- Atteste l'absence de tout conflit d'intérêt avec le maitre d'ouvrage.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 du décret n° 02-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....
(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE 3

MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N° des PRIX	désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire en DH (HT)		Prix total (HT)
				En chiffre	En lettre	
					TOTAL hors TVA	

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :